

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 9 novembre 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Délégation Ile-de-France

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

à

Département Surveillance et Régulation

Monsieur le Président
De l'aéroclub Dassault Ile-de-France (ACDIF)
Aérodrome de Chavenay-Villepreux

Division Aviation Générale

78450 CHAVENAY

Nos réf. : 2305 DSAC-N/SR2/AG/AEA
Vos réf. : Courriel du 4 novembre.2016
Affaire suivie par : Robert QUATRINI
robert.quatrini@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 77 19 - Fax : 01 69 57 48 62

Objet : Aérodrome de Toussus le Noble – Mesures environnementales

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 4 novembre 2016, vous m'informez que votre aéronef de type DR 400-160 immatriculé F-GYKF, équipé d'un silencieux, est hébergé temporairement jusqu'au 31 mars 2017 sur l'aérodrome de Toussus le Noble.

Cet avion est équipé d'un silencieux et a fait l'objet d'une demande de classification acoustique CALIPSO (Classification des Avions Légers selon leur Indice de Performance Sonore). Vous souhaitez, en conséquence, que durant la période hivernale, cet aéronef figure sur la liste des avions basés à Toussus le Noble autorisés à y effectuer des tours de piste pendant les plages de moindre bruit de l'aérodrome.

Je vous informe, que votre aéronef, **DR400-160 immatriculé F- GYKF**, figure à présent sur cette liste jusqu'au **31 mars 2017** et peut opérer à partir de Toussus-le-Noble sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'ensemble des instructeurs et pilotes de l'association amenés à opérer au départ de Toussus le Noble seront informés sur le circuit de piste de l'aérodrome et les consignes locales en vigueur lors de l'absence de services ATS leur seront communiquées.
- Tout incident devra faire l'objet d'une information immédiate auprès de la division aviation générale de la DSAC-Nord via la boîte fonctionnelle : incidents-dac-nord@aviation-civile.gouv.fr
- Les entraînements « tour de piste » et les vols en solo des élèves seront possibles uniquement lorsque le service du contrôle est présent.



- Le responsable pédagogique devra au préalable faire un briefing à l'ensemble des pilotes, sur les consignes locales à respecter en l'absence de service ATS et sur l'attention particulière à apporter au respect du tour de piste et des zones de survol à éviter,

Enfin en qualité d'ATO il vous appartient de mettre à jour vos manuels de manière à répondre aux exigences réglementaires en vigueur. Si vous souhaitez plus d'informations dans ce domaine, je vous invite à vous rapprocher de M. Patrick DESCHAMPS, chef de la subdivision Formation de la DSAC-Nord joignable par mail à l'adresse : patrick.deschamps@aviation-civile.gouv.fr

Je vous informe par ailleurs qu'à compter de la période hivernale 2016 / 2017, seuls les aéronefs ayant fait l'objet d'un classement CALIPSO (Classification des Avions Légers selon leur Indice de Performance Sonore) pourront bénéficier de cette disposition hivernale.

Cette lettre doit être présente dans le carnet de route de l'avion en cas de contrôle des services compétents.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Françoise BAYSSET

Chef de la Subdivision
Aérodrome & Exploitants Aériens

